

Annex 2

Réponse Finale à la Plainte

La direction de la BEI prend acte de l'état des conclusions établi par la division Mécanisme de traitement des plaintes concernant la plainte susmentionnée. La direction de la BEI prend dûment en considération les points soulevés dans le rapport et reconnaît l'utilité de la division Mécanisme de traitement des plaintes en tant qu'instance indépendante pour répondre aux préoccupations des parties externes relatives aux projets financés par la Banque.

La direction de la BEI note que les conclusions de l'enquête présentées dans le rapport ne remettent en question ni la participation de la Banque dans le projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg ni les conclusions de celle-ci sur la préparation adéquate et la mise en œuvre du projet respectivement par le concédant et le concessionnaire.

Dans le cadre de son enquête, la division Mécanisme de traitement des plaintes a formulé des recommandations et suggestions d'améliorations relatives aux procédures internes de la Banque. La Banque étant une organisation fondée sur l'apprentissage, il y a toujours lieu de se féliciter de ces recommandations, comme de toute suggestion d'amélioration qui serait formulée. Pour ce qui concerne la procédure, la direction tient à préciser que l'examen des procédures internes de la Banque est mené sous la responsabilité du Comité de direction de la Banque, conformément au calendrier qu'il définit.

En conclusion, la direction de la BEI souhaite remercier la division Mécanisme de traitement des plaintes pour le travail qu'elle a accompli dans la présente affaire et tient à réaffirmer que la BEI suit de près la mise en œuvre de tous ses projets. Le cas échéant, elle assurera le suivi des questions évoquées avec ses partenaires.